

## Garantie eau chaude 24h ARISTON NUOS<sup>2</sup>

La garantie eau chaude 24h est déclenchée dans le cas où le propriétaire de l'appareil apporte à ARISTON la preuve que son chauffe-eau thermodynamique ARISTON NUOS<sup>2</sup> est en 'panne d'eau chaude sous garantie'<sup>1</sup> depuis plus de '1 jour ouvré'<sup>2</sup> après son premier appel au service assistance technique ARISTON. Lors du premier appel au service assistance technique (01.55.84.94.94), le propriétaire du chauffe-eau thermodynamique se voit attribuer une référence de dossier pour son suivi. Le service assistance technique peut choisir un diagnostic dépannage à distance ou l'intervention d'un prestataire.

La demande de 'chèque garantie eau chaude' doit être formulée par courrier au service assistance technique [ARISTON, Le Carré Pleyel, 5 rue Pleyel, 93521 St Denis cedex] en stipulant la référence de dossier, la date et l'heure du premier appel, la date et l'heure à laquelle il constate que la panne d'eau chaude sous garantie n'est pas réparée, et en joignant les justificatifs (facture d'installation, photo de la plaque signalétique). ARISTON s'engage à faire parvenir dans les 30 jours suivant la réception d'un dossier recevable un chèque d'une valeur de 100 euros TTC.

- **Produits concernés** : chauffe-eau thermodynamique ARISTON NUOS<sup>2</sup> 200 ou 250 litres installés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2010.
- **Durée de l'offre** : 1 an à compter de la date de la facture d'installation du produit.
- **Limites de l'offre** : offre limitée à un chèque par appareil sur la période de 1 an.

### Rappel des conditions de garantie

Etant donnée la technicité du produit, et dans un souci de protection et de sécurité du consommateur, le chauffe-eau thermodynamique doit être installé, mis en service et régulièrement entretenu par un professionnel qualifié, conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions de la notice d'installation. L'appareil doit être utilisé de façon normale, selon les prescriptions de la notice d'installation. Etant donnée la technicité du produit, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un prestataire agréé. Le fabricant décline toute responsabilité si la réparation et la fourniture de pièces détachées est confiée à d'autres professionnels que lui-même ou ses prestataires agréés.

Sont notamment exclues de la garantie les défaillances dues à :

Une installation non conforme

- Appareil ayant été transporté de manière non conforme aux instructions de la notice
- Appareil ayant subi des chocs ou chutes
- Appareil installé dans un local exigü, parties électriques non accessibles
- Raccordement aéraulique, hydraulique ou électrique non conforme
- Appareil ayant chauffé à vide

Une mauvaise utilisation du produit :

- Mauvais réglage d'un mode
- Utilisation en-dehors de la plage de fonctionnement du produit

Des conditions d'environnement anormales

- Appareil installé dans un endroit soumis au gel ou aux intempéries
- Alimentation avec une eau de pluie ou de puits, ou présentant des critères particulièrement anormaux (la dureté doit être supérieure à 12 degrés français et inférieure à 25 degrés français) ou non conforme avec les normes en vigueur (DTU 60-1) ou à une pression supérieure à 3.5 bar.
- Alimentation électrique non conforme à la NF C 15-100
- Défaut du réseau électrique (notamment foudre ou autres surtensions)

Un défaut d'entretien

- Evaporateur souillé de graisses ou de poussières
- Entartrage anormal de la cuve ou du groupe de sécurité
- Carrosserie ou groupe thermodynamique soumis à des agressions extérieures (solvants ...)
- Modification des éléments d'origine sans avis au fabricant ou emploi de pièces non référencées.

Nb : Les dispositions ci-dessous ne peuvent réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés (art 1611 et suivants du Code Civil).

<sup>1</sup> **Panne d'eau chaude sous garantie** : défaut survenu plus de 2 jours après la mise en service (l'appareil a déjà fonctionné correctement après son installation), relevant des conditions de garantie, et ayant entraîné l'incapacité du chauffe-eau à réchauffer l'eau.

<sup>2</sup> **Jour ouvré** : heures d'ouverture du service assistance technique ARISTON (09h00 – 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés et fermeture du service).